

Réforme des retraites : comment l'âge pivot va s'appliquer à partir de 2022

 lesechos.fr/economie-france/social/reforme-des-retraites-comment-lage-pivot-va-sappliquer-a-partir-de-

Solveig Godeluck, *Les Echos*, 18 décembre 2019

18 décembre
2019



Publié le 18 déc. 2019 à 12h48

Mis à jour le 18 déc. 2019 à 16h40

Il cristallise beaucoup d'inquiétudes, voire la colère de certains. L'âge d'équilibre (ou âge pivot) à 64 ans en 2027 a fait sortir de ses gonds le patron de la CFDT, Laurent Berger , pourtant disposé à soutenir globalement le reste de la réforme des retraites . Le Premier ministre affiche au contraire sa fermeté sur cette mesure d'économie. C'est, selon lui, le seul moyen de redresser les comptes de l'assurance-vieillesse sans nuire à la compétitivité ou au pouvoir d'achat.

Il serait mis en place à partir de 2022 par les partenaires sociaux gestionnaires du futur établissement public des retraites . Au cas où ils ne se mettraient pas d'accord sur la méthode, le gouvernement a d'ores et déjà annoncé son plan : rallonger de 4 mois par an la durée nécessaire pour atteindre le taux plein, soit 62 ans et 4 mois en 2022, jusqu'à 64 ans en 2025. Mais il va falloir du temps pour que les Français comprennent cet objet nouveau dans le système de retraite - à supposer qu'il voie bien le jour.

Deux ans de plus pour la génération 1964

L'âge pivot va s'appliquer à tout le monde, même aux personnes qui avaient prévu de partir à la retraite en 2022. Imaginons une personne née en 1960, qui atteint 62 ans à cette date, avec 42 annuités, ce qui lui donne droit au taux plein dès l'âge d'ouverture des droits. Pour conserver le bénéfice du taux plein, elle devra patienter quatre mois de plus. Si l'assuré est né en janvier 1962, au lieu de partir comme prévu en 2024, ce sera 2025 (un an de plus). S'il est né en janvier 1963, il devra attendre jusqu'en 2026, et en janvier 1964, en 2028 (deux ans de plus).

Il restera possible de partir à 62 ans, mais avec une décote dont les modalités doivent être définies avec les partenaires sociaux. Dans le rapport Delevoye de juillet, il était question d'appliquer un bonus et un malus linéaires de 5 % par an de part et d'autre du nouvel âge pivot. L'âge d'annulation de la décote, aujourd'hui programmé pour grimper à 67 ans en 2022, va quant à lui s'abaisser progressivement jusqu'à fusionner avec l'âge pivot... à une date non précisée à ce stade et qui pourrait donc être ultérieure à 2027.

Notre dossier spécial sur la réforme des retraites

Cette décote ne devrait a priori pas se surajouter à la décote actuelle liée à la durée de cotisation (42 ans pour les personnes nées entre 1961 et 1963, 43 ans dès la génération née en 1973). Il n'y aurait donc pas la double peine dénoncée par les syndicats. Elles vont cependant coexister. Selon nos informations, ce sera la décote la plus défavorable qui s'appliquera : la durée ou l'âge collectif du taux plein.

La « proratisation » demeure

De plus, même si la décote âge pivot s'applique, l'assuré qui n'a pas travaillé la durée requise continuera à subir une autre forme de décote liée à la durée, la « proratisation ». Cette règle s'applique déjà, mais reste largement méconnue : le salaire de référence pour calculer la retraite est rapporté au nombre d'annuités, et diminue si le compte n'y est pas...

Concrètement, les cadres qui auront commencé à travailler tard et auraient dû attendre 67 ans pour annuler leur décote ne pourront pas plus qu'aujourd'hui partir au taux plein dès 64 ans avec l'instauration de l'âge pivot. Ils subiront à la fois la « proratisation » et la décote liée à la durée.

La réforme devrait concerner 30 à 40 % des agents de la RATP et de la SNCF

Enfin, l'âge pivot va également s'appliquer aux carrières longues et plus généralement à tous les assurés qui bénéficient de départs anticipés statutaires, par exemple dans les régimes spéciaux. Au lieu de partir à 60 ans (ce sera toujours possible mais avec décote), les premiers auront intérêt à attendre 62 ans (sans décote). Quant aux conducteurs de trains, au lieu de 52 ans, ce sera 54 ans. Au demeurant, ce n'est pas un problème, souligne une source à la RATP, dans la mesure où la durée de cotisation est déjà de 41 ans pour ces derniers, ce qui fait qu'ils partent déjà trois ou quatre ans plus tard afin de ne pas subir une trop forte décote.